

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué le 18 juin 2024, le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 24 juin 2024 à 20h00 à la Mairie.

Présents : Mmes et MM R. DARTEYRE, A. LEVET, DE FARIA, C. MALFREYT, JM. CLEMENT, A. CHARLAT, C. BOSCO, R. LAMBERT, A. SOLVIGNON, I. JEANPETIT, F. VERGER, P. DESOLME, H. SANTIANO, A. SZARAZ, N. BOSCO.

Procurations : JM. DAVID pouvoir à JM. CLEMENT, JP. VAL pouvoir à R. LAMBERT, D. CROZATIER pouvoir à A. LEVET, C. PRIVAT pouvoir à A. CHARLAT.

Absent(e)s : S. DESBONNETS, E. PEREIRA, C. LOURENCO.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de M. DARTEYRE, Christine DE FARIA est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu de la séance du 8 avril 2024, il est adopté à l'unanimité.

2024-015 : ENFANCE JEUNESSE – REVISION TARIFAIRE DES SERVICES COMMUNAUX ENFANCE JEUNESSE

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs communaux des services enfance jeunesse pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025. Ces tarifs s'appliquent sur les structures d'accueil périscolaire et extra-scolaire : maternelle et élémentaire.

Tarifs pour le restaurant scolaire :

QUOTIENT	CHATEAUGAY	EXTERIEURS
0 <-≤ 350 €	0,59€	0,59 €
350 <-≤ 700 €	4,47 €	4,71 €
700 <-≤ 1.100 €	4,59 €	4,83 €
1.100 <-≤ 1.500 €	4,71 €	4,94 €
1.500 <-	4,83 €	5,06 €
Panier repas (allergies)	1,42 €	
Commensaux	7,79 €	
Pénalité non inscrit	4 €	

Tarifs pour l'accueil périscolaire (lundi / mardi / jeudi / vendredi) :

QUOTIENT	CHATEAUGAY			EXTERIEURS		
	Matin	Midi	Soir	Matin	Midi	Soir
0 <-≤ 700 €	0,61 €	0,50 €	1,10 €	0,62 €	0,53 €	1,15 €
700 <-≤ 1.100 €	0,67 €	0,54 €	1,16 €	0,73 €	0,63 €	1,35 €

1.100 <-≤ 1.500 €	0,68 €	0,55 €	1,21 €	0,74 €	0,64 €	1,39 €
1.500 € <-	0,70 €	0,57 €	1,26 €	0,77 €	0,67 €	1,42 €
Forfait retard : 5€						

Tarifs pour l'accueil périscolaire du mercredi et extrascolaire des petites vacances :

QUOTIENT	CHATEAUGAY				EXTERIEURS			
	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée	Semaine	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée	Semaine
0 <-≤ 700 €	4,05 €	7,41 €	11,46 €	45,84 €	6,16 €	9,06 €	13,22 €	59,55 €
700 <-≤ 1.100 €	7,27 €	10,19 €	17,46 €	78,56 €	9,46 €	13,35 €	22,82 €	102,66 €
1.100 <-≤ 1.500 €	7,90 €	10,85 €	18,75 €	84,40 €	10,30 €	14,31 €	24,61 €	110,73 €
1.500 € <-	8,34 €	11,28 €	19,62 €	88,33 €	10,85 €	14,66 €	25,51 €	114,82 €
Pénalités : 5 € (enfant non inscrit ou retard parent)								

Tarifs pour l'accueil extrascolaire (grandes vacances) : Inscription à la journée uniquement sur vacances d'été

QUOTIENT	CHATEAUGAY		EXTERIEURS	
	Journée	Semaine	Journée	Semaine
0 <-≤ 700 €	11,46 €	45,84 €	13,22 €	59,55 €
700 <-≤ 1.100 €	17,46 €	78,56 €	22,82 €	102,66 €
1.100 <-≤ 1.500 €	18,75 €	84,40 €	24,61 €	110,73 €
1.500 € <-	19,62 €	88,33 €	25,51 €	114,82 €
Pénalités : 5 € (enfant non inscrit ou retard parent)				

M. Malfreyt précise au conseil municipal qu'une augmentation de 4 % a été appliquée aux tarifs présentés. Ce pourcentage est identique au taux voté pour les tarifs communaux 2024 et correspond au taux d'inflation de l'indice des prix à la consommation. Il ajoute que les tarifs de l'accueil périscolaire du mercredi et extrascolaire des vacances scolaires de la tranche 0 à 700 € de quotient familial ont été augmentés.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs des services communaux enfance jeunesse tels que proposés pour l'année scolaire 2024-2025. Adoptée à l'unanimité

2024-016 : ENFANCE JEUNESSE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES COMMUNAUX ENFANCE JEUNESSE

Les services enfance jeunesse disposent d'un règlement intérieur pour les accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et restaurant scolaire de la commune.

M. Solvignon demande quelle est la priorité entre les quatre points énoncés dans l'encadré page 3 du règlement intérieur. Il lui est répondu que la priorité correspond à l'ordre de l'énumération, les Châteaugayres sont prioritaires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur pour l'année scolaire 2024-2025.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement intérieur des services périscolaire, extrascolaire et restaurant scolaire de la commune pour l'année scolaire 2024-2025.

Adoptée à l'unanimité

2024-017 : VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2024

Il est soumis au Conseil municipal les propositions d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024. Il est rappelé au Conseil que le montant du crédit ouvert au budget est de 55 000 €.

ASSOCIATIONS	2023 (pour mémoire)	2024 - proposition	
		Normale	Exceptionnelle
92 EME RI CERCLE DESAIX BDD	250 €	250 €	
AIPEC	200 €	À venir	
AMICALE CANINE	400 €	À venir	
AMICALE LAIQUE DE CHATEAUGAY	2 400 €	À venir	450 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	2 000 €	1 000 €	1 000 €
ANCIENS COMBATTANTS ACPG CATM	500 €	600 €	
ASAC	400 €	400 €	
ASSOCIATION ACEDAC CYCLISME	836 €	836 €	
BASKET AMICALE SPORTIVE CHATEAUGAY	2 500 €	À venir	
ASSOCIATION DON DU SANG	350 €	350 €	
CLUB ECHANGES ET LOISIRS	400 €	400 €	
COMITE DES FETES	3 300 €	3 300 €	
COOP. SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	9 500 €	9 800 €	
COOP. SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	3 200 €	3 300 €	
COS PERS SERV MUN CHAT	14 000 €	14 500 €	
FOOTBAL CHATEAUGAY ASSOCIATION	3 010 €	À venir	
LA CASTELJOYEUSE PETANQUE	800 €	À venir	
CIA -Collectif Images Auvergne	850 €		500 €
LE CHOEUR DE CHATEAUGAY	1 400 €	1 200 €	
RUGBY ASSOCIATION SPORTIVE	2 500 €	À venir	
SOCIETE DE CHASSE DE CHATEAUGAY	300 €	À venir	
TENNIS DE CHATEAUGAY ASSOCIATION	2 500 €	À venir	
VIET VO DAO	800 €	À venir	
VTT ARVERNE LABRO	800 €	800 €	
TOTAL	53 196 €	36 736 €	1 950 €
		Montant total alloué	38 686 €
		Montant budgété	55 000 €
		Reste	16 314 €
		Utilisation	70,34%

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les propositions de subventions aux associations pour l'année 2024 telles qu'énoncées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2024-018 : VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION RANDONNEE « VAL BEDAT »

Il est rappelé au conseil municipal que chaque année a lieu une manifestation intercommunale dénommée « VAL BEDAT » consistant en une randonnée pédestre gratuite.

Cette manifestation est organisée en mutualisation entre les communes de Nohanent, Blanzat, Cébazat, Durtol et Châteaugay. Ainsi, les communes mettent en commun tous les moyens matériels, financiers ou humains nécessaires à la réalisation de cette randonnée. Les modalités administratives et financières sont décrites dans une convention. La commune de Châteaugay est désignée « commune de départ » pour la randonnée de cette année programmée le dimanche 6 octobre.

M. SOLVIGNON demande si une convention doit être passée avec Ménétrol étant donné que le trajet de la randonnée passe sur cette commune. M. DARTEYRE répond qu'il n'y a pas besoin de convention et M. LAMBERT précise qu'il faudra faire une déclaration de manifestation sportive auprès de la Préfecture.

M. CLEMENT demande à ce que l'évènement soit rappelé un certain temps avant la date pour prévoir la mise en état des chemins utilisés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de la convention « Val Bédât » et autorise Monsieur le Maire à la signer

Adoptée à l'unanimité

2024-019 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER - ADJOINT DU PATRIMOINE

Afin d'assurer les visites du château durant la période estivale, il conviendrait de créer un emploi saisonnier d'adjoint du patrimoine. Cet emploi serait créé pour la période courant du 2 juillet 2024 au 22 septembre 2024 (pour pouvoir assurer les visites lors des journées du patrimoine).

S'agissant de la rémunération, il est proposé :

- rémunération sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 au prorata des heures effectuées ;
- attribution de l'indemnité de régie ;
- attribution de l'indemnité pour travail du dimanche et jours fériés.

A la question de M. SOLVIGNON de connaître comment la sélection du candidat est effectuée, il est répondu que c'est le service des ressources humaines qui a procédé à l'analyse des candidatures.

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi saisonnier d'adjoint du patrimoine selon les conditions exposées.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la création d'un emploi saisonnier d'adjoint du patrimoine aux conditions exposées.

Adoptée à l'unanimité

2024-020 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS - ADJOINT D'ANIMATION

Afin d'assurer le bon déroulement de l'accueil de loisirs extrascolaire durant la saison estivale, il convient de renforcer l'équipe d'animation avec le recrutement de 2 animateurs. Aussi, il est proposé au conseil municipal de créer 2 emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps non complet (25/35^{ème}) du 8 juillet au 30 août 2024.

La rémunération sera calculée sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 au prorata des heures effectuées.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la création de deux emplois saisonniers d'adjoint d'animation aux conditions exposées.

Adoptée à l'unanimité

2024-021 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS - RENTREE SCOLAIRE 2024-2025

Il est exposé au conseil municipal qu'afin de permettre le bon fonctionnement des services, et compte tenu des règles d'encadrement à respecter pour les activités péri et extra scolaires, il conviendrait de créer des emplois saisonniers pour une période de 6 mois à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 28 février 2025 :

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 30/35^{ème} (périscolaire et extrascolaire),
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 25/35^{ème} (périscolaire et extrascolaire),
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à 25/35^{ème} (restauration et entretien des locaux),
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à 8/35^{ème} (renfort pause méridienne)

Tous ces emplois seront rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle C1.

Mme LEVET demande pourquoi jusqu'au 28 février 2025, il lui est répondu que les contrats seront de 6 mois.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la création des emplois saisonniers aux conditions présentées ci-dessus.

Délibération

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la création des emplois saisonniers aux conditions présentées.
Adoptée à l'unanimité*

**2024-022 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER
- ADJOINT TECHNIQUE**

Il est indiqué au conseil municipal qu'un agent du service technique part en retraite en septembre prochain. Afin de faire face à ce départ, il conviendrait de créer un poste pour accroissement saisonnier d'activité aux conditions suivantes :

- temps de travail : temps complet (35 heures hebdo),
- durée du contrat : 6 mois à compter du 2 septembre 2024 (possibilité de renouveler 1 fois),
- rémunération : calculée sur la base de l'échelle C1, échelon à déterminer selon qualification

Il est précisé que ce recrutement est amené à se pérenniser si l'agent recruté donne satisfaction.

Délibération

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la création de l'emploi saisonnier d'adjoint technique aux conditions présentées
Adoptée à l'unanimité*

**2024-023 : RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE SOUTIEN A LA
RESERVE OPERATIONNELLE**

Instituée par le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016, la garde nationale est assurée par les volontaires servant la réserve opérationnelle au titre d'un contrat d'engagement.

La réserve opérationnelle a pour objet de renforcer les capacités des forces armées, de la gendarmerie nationale et de la police nationale, dont elle est une des composantes, pour la protection du territoire national et dans le cadre des opérations extérieures. Ce faisant, elle concourt à la défense de la patrie ainsi qu'à la sécurité de la population et du territoire.

Les agents publics, fonctionnaires ou contractuels, peuvent être amenés à s'engager volontairement et à servir dans la réserve opérationnelle. La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité et leur engagement au sein des composantes de la garde nationale.

C'est dans ce cadre que l'Etat, représenté par le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre des armées propose à la commune de Châteaugay la signature d'une convention, jointe à la délibération. Cette convention a pour objet de matérialiser l'adhésion de la commune de Châteaugay à la politique de la réserve opérationnelle par l'octroi de facilités particulières à ses agents (fonctionnaires ou contractuels) ayant la qualité de réservistes.

Le projet de convention décrit :

- les modalités des autorisations d'absence accordées par la commune de Châteaugay aux réservistes, les conséquences statutaires de ces absences pour les agents concernés,

- les engagements du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministère des Armées qui déclarent la commune de Châteaugay « Partenaire de la défense nationale »,
- la désignation d'un référent défense au sein de la collectivité.

La convention prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

M. DARTEYRE précise que nous n'avons pas de volontaire à l'heure actuelle sur la commune mais que cela peut changer. De plus cette convention a été proposée à l'échelle de la Métropole.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de soutien à la politique de la réserve militaire entre la commune de Châteaugay et le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et le ministère des Armées dont le projet est annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de la convention de soutien à la politique de la réserve militaire entre la commune de Châteaugay et le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et le ministère des Armées et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Adoptée à l'unanimité

2024-024 : INTERCOMMUNALITE – CONFERENCE DU LOGEMENT - AVENANT A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION – CONVENTIONS DE RESERVATION AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX

La politique habitat métropolitaine portée par le Programme Local de l'Habitat (PLH) comprend un enjeu fort d'équilibre territorial. Depuis la fin d'année 2017, la Métropole a relancé la Conférence Intercommunale du Logement afin d'associer le plus largement possible les acteurs du logement et les communes. De plus, le PLH 2023-2028, dans son orientation « Habiter une métropole solidaire », a intégré la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux comme l'une de ses actions.

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 22 mai 2019, le Conseil métropolitain du 28 septembre 2019 et le conseil municipal du 23 septembre 2019 ont approuvé les documents stratégiques de la réforme : document cadre, convention intercommunale d'attribution (CIA) et Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID).

La CIA et le PPGDID sont déclinés en programmes d'actions devant permettre d'atteindre les objectifs quantitatifs d'attributions (attributions hors et en Quartiers Politiques de la Ville [QPV], ménages prioritaires et Droit au logement opposable [DALO], etc) et de mettre en œuvre les orientations définies dans le document cadre. Parmi ces actions, deux ont été rendues obligatoires par la loi relative à l'Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) et la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et concernant les communes : le passage à la gestion en flux des contingents de réservation, et la définition d'un objectif d'attribution aux demandeurs dits "travailleurs clés".

Le déploiement de ces dispositifs a fait l'objet d'une démarche partenariale avec l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (21 maires, Métropole, Etat, bailleurs sociaux, ...). Ils nécessitent notamment la modification des documents stratégiques validés en 2019. La Conférence Intercommunale du logement du 14 février 2024 a donné un avis positif, ce qui a permis au Conseil métropolitain de délibérer le 29 mars 2024 et permet désormais aux Conseils municipaux de le faire à leur tour.

Le passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux – Mise en œuvre du contingent communal

La loi généralise la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, à savoir la réservation d'un flux annuel de logements par les réservataires, et non d'un « stock » de logements. Elle permettra de lever les freins liés à des logements réservés identifiés dont les caractéristiques ne correspondraient pas aux priorités des réservataires et aux profils de leurs candidats.

Cela doit se traduire par la signature d'une convention de réservation avec chaque bailleur social détenant du patrimoine sur le territoire communal. D'une durée de 3 ans, elle vient préciser les conditions de gestion du contingent de la commune, fixer les modalités de calcul du flux annuel, les publics cibles, les modalités de bilan, etc.

La commune valorisera son apport en garanties d'emprunts aux opérations de logements sociaux qui lui permettra de bénéficier d'un flux annuel d'attributions. Pour mettre en œuvre ce contingent, la commune prévoit d'en déléguer la gestion aux bailleurs sociaux. Les publics cibles de ce contingent sont en cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat et de la réforme des attributions ainsi qu'avec les enjeux propres de la commune : les publics favorisant les politiques de solidarités de la Métropole : les publics DALO et prioritaires et les demandeurs du 1^{er} quartile de ressources, à hauteur des objectifs d'attribution de la CIA.

Un suivi opérationnel et des bilans réguliers seront réalisés et présentés aux élus, notamment en CIL qui se réunit tous les ans. Les conventions avec les bailleurs concernés à ce jour sont annexées à la présente délibération (annexes 1 et 2)

Définition des travailleurs clés (avenant à la Convention Intercommunale d'Attributions)

Au-delà des objectifs d'attributions hors et en Quartiers Politiques de la Ville, ménages prioritaires et DALO, la CIA doit désormais fixer un objectif d'attribution aux demandeurs exerçant une activité professionnelle qui ne peut être assurée en télétravail dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la Nation. Sur la base d'une liste établie par l'INSEE, Clermont Auvergne Métropole définit un objectif d'attribution de 10% à destination des professionnels exerçant dans les domaines suivants : santé, médico-social, produits de premières nécessités, secours et sécurité, éducation, approvisionnement et déchets, personnels de proximité des organismes HLM.

Suite à l'avis favorable rendu par la CIL le 14 février 2024 et à la délibération du Conseil métropolitain du 29 mars 2024, l'objectif et la liste détaillée seront intégrés à la CIA par voie d'avenant. Les communes étant membres de la CIL et signataires de la CIA, la présente délibération vise à autoriser la signature de l'avenant annexé à la présente délibération (annexe 3).

Mme LEVET précise que cette gestion en flux et non plus en stock ne change rien pour la commune qui reste consultée à chaque vacance de logement. Elle ajoute que le problème prioritaire sur Châteaugay est la mobilité.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes des conventions de réservation annexées à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer avec les bailleurs sociaux concernés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention Intercommunale d'Attribution ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes des conventions de réservation et autorise M. le Maire à les signer avec les bailleurs sociaux concernés. Le Conseil municipal autorise également M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention Intercommunale d'Attribution ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
Adoptée à l'unanimité.*

A 20h55, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibérations :

2024-015 : ENFANCE JEUNESSE – Révision tarifaire des services communaux enfance jeunesse

2024-016 : ENFANCE JEUNESSE – Approbation du règlement intérieur des services communaux enfance jeunesse

2024-017 : VIE ASSOCIATIVE – Attribution subventions 2024

2024-018 : VIE ASSOCIATIVE – Convention randonnée « Val Bédât »

2024-019 : RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi saisonnier - Adjoint du patrimoine

2024-020 : RESSOURCES HUMAINES – Création de 2 emplois saisonniers - Adjoint d'animation

2024-021 : RESSOURCES HUMAINES – Création d'emplois saisonniers pour la rentrée scolaire 2024/25

2024-022 : RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique

2024-023 : RESSOURCES HUMAINES – Convention de soutien à la réserve opérationnelle

2024-024 : INTERCOMMUNALITE – Conférence du logement – Avenant à la convention intercommunale d'attribution

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

SIGNATURES

PRESIDENT	DARTEYRE René	
SECRETAIRE	Christine DE FARIA	

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué le 18 juin 2024, le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 24 juin 2024 à 20h00 à la Mairie.

Présents : Mmes et MM R. DARTEYRE, A. LEVET, DE FARIA, C. MALFREYT, JM. CLEMENT, A. CHARLAT, C. BOSCO, R. LAMBERT, A. SOLVIGNON, I. JEANPETIT, F. VERGER, P. DESOLME, H. SANTIANO, A. SZARAZ, N. BOSCO.

Procurations : JM. DAVID pouvoir à JM. CLEMENT, JP. VAL pouvoir à R. LAMBERT, D. CROZATIER pouvoir à A. LEVET, C. PRIVAT pouvoir à A. CHARLAT.

Absent(e)s : S. DESBONNETS, E. PEREIRA, C. LOURENCO.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de M. DARTEYRE, Christine DE FARIA est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu de la séance du 8 avril 2024, il est adopté à l'unanimité.

2024-015 : ENFANCE JEUNESSE – REVISION TARIFAIRE DES SERVICES COMMUNAUX ENFANCE JEUNESSE

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs communaux des services enfance jeunesse pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025. Ces tarifs s'appliquent sur les structures d'accueil périscolaire et extra-scolaire : maternelle et élémentaire.

Tarifs pour le restaurant scolaire :

QUOTIENT	CHATEAUGAY	EXTERIEURS
0 <-≤ 350 €	0,59€	0,59 €
350 <-≤ 700 €	4,47 €	4,71 €
700 <-≤ 1.100 €	4,59 €	4,83 €
1.100 <-≤ 1.500 €	4,71 €	4,94 €
1.500 <-	4,83 €	5,06 €
Panier repas (allergies)	1,42 €	
Commensaux	7,79 €	
Pénalité non inscrit	4 €	

Tarifs pour l'accueil périscolaire (lundi / mardi / jeudi / vendredi) :

QUOTIENT	CHATEAUGAY			EXTERIEURS		
	Matin	Midi	Soir	Matin	Midi	Soir
0 <-≤ 700 €	0,61 €	0,50 €	1,10 €	0,62 €	0,53 €	1,15 €
700 <-≤ 1.100 €	0,67 €	0,54 €	1,16 €	0,73 €	0,63 €	1,35 €

1.100 <-≤ 1.500 €	0,68 €	0,55 €	1,21 €	0,74 €	0,64 €	1,39 €
1.500 € <-	0,70 €	0,57 €	1,26 €	0,77 €	0,67 €	1,42 €
Forfait retard : 5€						

Tarifs pour l'accueil périscolaire du mercredi et extrascolaire des petites vacances :

QUOTIENT	CHATEAUGAY				EXTERIEURS			
	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée	Semaine	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée	Semaine
0 <-≤ 700 €	4,05 €	7,41 €	11,46 €	45,84 €	6,16 €	9,06 €	13,22 €	59,55 €
700 <-≤ 1.100 €	7,27 €	10,19 €	17,46 €	78,56 €	9,46 €	13,35 €	22,82 €	102,66 €
1.100 <-≤ 1.500 €	7,90 €	10,85 €	18,75 €	84,40 €	10,30 €	14,31 €	24,61 €	110,73 €
1.500 € <-	8,34 €	11,28 €	19,62 €	88,33 €	10,85 €	14,66 €	25,51 €	114,82 €
Pénalités : 5 € (enfant non inscrit ou retard parent)								

Tarifs pour l'accueil extrascolaire (grandes vacances) : Inscription à la journée uniquement sur vacances d'été

QUOTIENT	CHATEAUGAY		EXTERIEURS	
	Journée	Semaine	Journée	Semaine
0 <-≤ 700 €	11,46 €	45,84 €	13,22 €	59,55 €
700 <-≤ 1.100 €	17,46 €	78,56 €	22,82 €	102,66 €
1.100 <-≤ 1.500 €	18,75 €	84,40 €	24,61 €	110,73 €
1.500 € <-	19,62 €	88,33 €	25,51 €	114,82 €
Pénalités : 5 € (enfant non inscrit ou retard parent)				

M. MALFREYT précise au conseil municipal qu'une augmentation de 4 % a été appliquée aux tarifs présentés. Ce pourcentage est identique au taux voté pour les tarifs communaux 2024 et correspond au taux d'inflation de l'indice des prix à la consommation. Il ajoute que les tarifs de l'accueil périscolaire du mercredi et extrascolaire des vacances scolaires de la tranche 0 à 700 € de quotient familial ont été augmentés.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs des services communaux enfance jeunesse tels que proposés pour l'année scolaire 2024-2025. Adoptée à l'unanimité

2024-016 : ENFANCE JEUNESSE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES COMMUNAUX ENFANCE JEUNESSE

Les services enfance jeunesse disposent d'un règlement intérieur pour les accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et restaurant scolaire de la commune.

M. SOLVIGNON demande quelle est la priorité entre les quatre points énoncés dans l'encadré page 3 du règlement intérieur. Il lui est répondu que la priorité correspond à l'ordre de l'énumération, les Châteaugayres sont prioritaires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur pour l'année scolaire 2024-2025.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement intérieur des services périscolaire, extrascolaire et restaurant scolaire de la commune pour l'année scolaire 2024-2025.

Adoptée à l'unanimité

2024-017 : VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2024

Il est soumis au Conseil municipal les propositions d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024. Il est rappelé au Conseil que le montant du crédit ouvert au budget est de 55 000 €.

ASSOCIATIONS	2023 (pour mémoire)	2024 - proposition	
		Normale	Exceptionnelle
92 EME RI CERCLE DESAIX BDD	250 €	250 €	
AIPEC	200 €	À venir	
AMICALE CANINE	400 €	À venir	
AMICALE LAIQUE DE CHATEAUGAY	2 400 €	À venir	450 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	2 000 €	1 000 €	1 000 €
ANCIENS COMBATTANTS ACPG CATM	500 €	600 €	
ASAC	400 €	400 €	
ASSOCIATION ACEDAC CYCLISME	836 €	836 €	
BASKET AMICALE SPORTIVE CHATEAUGAY	2 500 €	À venir	
ASSOCIATION DON DU SANG	350 €	350 €	
CLUB ECHANGES ET LOISIRS	400 €	400 €	
COMITE DES FETES	3 300 €	3 300 €	
COOP. SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	9 500 €	9 800 €	
COOP. SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	3 200 €	3 300 €	
COS PERS SERV MUN CHAT	14 000 €	14 500 €	
FOOTBAL CHATEAUGAY ASSOCIATION	3 010 €	À venir	
LA CASTELJOYEUSE PETANQUE	800 €	À venir	
CIA -Collectif Images Auvergne	850 €		500 €
LE CHOEUR DE CHATEAUGAY	1 400 €	1 200 €	
RUGBY ASSOCIATION SPORTIVE	2 500 €	À venir	
SOCIETE DE CHASSE DE CHATEAUGAY	300 €	À venir	
TENNIS DE CHATEAUGAY ASSOCIATION	2 500 €	À venir	
VIET VO DAO	800 €	À venir	
VTT ARVERNE LABRO	800 €	800 €	
TOTAL	53 196 €	36 736 €	1 950 €
		Montant total alloué	38 686 €
		Montant budgété	55 000 €
		Reste	16 314 €
		Utilisation	70,34%

Délibération

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les propositions de subventions aux associations pour l'année 2024 telles qu'énoncées ci-dessus.
Adoptée à l'unanimité*

2024-018 : VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION RANDONNEE « VAL BEDAT »

Il est rappelé au conseil municipal que chaque année a lieu une manifestation intercommunale dénommée « VAL BEDAT » consistant en une randonnée pédestre gratuite.

Cette manifestation est organisée en mutualisation entre les communes de Nohanent, Blanzat, Cébazat, Durtol et Châteaugay. Ainsi, les communes mettent en commun tous les moyens matériels, financiers ou humains nécessaires à la réalisation de cette randonnée. Les modalités administratives et financières sont décrites dans une convention. La commune de Châteaugay est désignée « commune de départ » pour la randonnée de cette année programmée le dimanche 6 octobre.

M. SOLVIGNON demande si une convention doit être passée avec Ménétrol étant donné que le trajet de la randonnée passe sur cette commune. M. DARTEYRE répond qu'il n'y a pas besoin de convention et M. LAMBERT précise qu'il faudra faire une déclaration de manifestation sportive auprès de la Préfecture.

M. CLEMENT demande à ce que l'évènement soit rappelé un certain temps avant la date pour prévoir la mise en état des chemins utilisés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Délibération

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de la convention « Val Bédât » et autorise Monsieur le Maire à la signer
Adoptée à l'unanimité*

2024-019 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER - ADJOINT DU PATRIMOINE

Afin d'assurer les visites du château durant la période estivale, il conviendrait de créer un emploi saisonnier d'adjoint du patrimoine. Cet emploi serait créé pour la période courant du 2 juillet 2024 au 22 septembre 2024 (pour pouvoir assurer les visites lors des journées du patrimoine).

S'agissant de la rémunération, il est proposé :

- rémunération sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 au prorata des heures effectuées ;
- attribution de l'indemnité de régie ;
- attribution de l'indemnité pour travail du dimanche et jours fériés.

A la question de M. SOLVIGNON de connaître comment la sélection du candidat est effectuée, il est répondu que c'est le service des ressources humaines qui a procédé à l'analyse des candidatures.

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi saisonnier d'adjoint du patrimoine selon les conditions exposées.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la création d'un emploi saisonnier d'adjoint du patrimoine aux conditions exposées.

Adoptée à l'unanimité

2024-020 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS - ADJOINT D'ANIMATION

Afin d'assurer le bon déroulement de l'accueil de loisirs extrascolaire durant la saison estivale, il convient de renforcer l'équipe d'animation avec le recrutement de 2 animateurs. Aussi, il est proposé au conseil municipal de créer 2 emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps non complet (25/35^{ème}) du 8 juillet au 30 août 2024.

La rémunération sera calculée sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 au prorata des heures effectuées.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la création de deux emplois saisonniers d'adjoint d'animation aux conditions exposées.

Adoptée à l'unanimité

2024-021 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS - RENTREE SCOLAIRE 2024-2025

Il est exposé au conseil municipal qu'afin de permettre le bon fonctionnement des services, et compte tenu des règles d'encadrement à respecter pour les activités péri et extra scolaires, il conviendrait de créer des emplois saisonniers pour une période de 6 mois à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 28 février 2025 :

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 30/35^{ème} (périscolaire et extrascolaire),
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 25/35^{ème} (périscolaire et extrascolaire),
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à 25/35^{ème} (restauration et entretien des locaux),
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à 8/35^{ème} (renfort pause méridienne)

Tous ces emplois seront rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle C1.

Mme LEVET demande pourquoi jusqu'au 28 février 2025, il lui est répondu que les contrats seront de 6 mois.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la création des emplois saisonniers aux conditions présentées ci-dessus.

Délibération

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la création des emplois saisonniers aux conditions présentées.
Adoptée à l'unanimité*

**2024-022 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER
- ADJOINT TECHNIQUE**

Il est indiqué au conseil municipal qu'un agent du service technique part en retraite en septembre prochain. Afin de faire face à ce départ, il conviendrait de créer un poste pour accroissement saisonnier d'activité aux conditions suivantes :

- temps de travail : temps complet (35 heures hebdo),
- durée du contrat : 6 mois à compter du 2 septembre 2024 (possibilité de renouveler 1 fois),
- rémunération : calculée sur la base de l'échelle C1, échelon à déterminer selon qualification

Il est précisé que ce recrutement est amené à se pérenniser si l'agent recruté donne satisfaction.

Délibération

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la création de l'emploi saisonnier d'adjoint technique aux conditions présentées
Adoptée à l'unanimité*

**2024-023 : RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE SOUTIEN A LA
RESERVE OPERATIONNELLE**

Instituée par le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016, la garde nationale est assurée par les volontaires servant la réserve opérationnelle au titre d'un contrat d'engagement.

La réserve opérationnelle a pour objet de renforcer les capacités des forces armées, de la gendarmerie nationale et de la police nationale, dont elle est une des composantes, pour la protection du territoire national et dans le cadre des opérations extérieures. Ce faisant, elle concourt à la défense de la patrie ainsi qu'à la sécurité de la population et du territoire.

Les agents publics, fonctionnaires ou contractuels, peuvent être amenés à s'engager volontairement et à servir dans la réserve opérationnelle. La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité et leur engagement au sein des composantes de la garde nationale.

C'est dans ce cadre que l'Etat, représenté par le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre des armées propose à la commune de Châteaugay la signature d'une convention, jointe à la délibération. Cette convention a pour objet de matérialiser l'adhésion de la commune de Châteaugay à la politique de la réserve opérationnelle par l'octroi de facilités particulières à ses agents (fonctionnaires ou contractuels) ayant la qualité de réservistes.

Le projet de convention décrit :

- les modalités des autorisations d'absence accordées par la commune de Châteaugay aux réservistes, les conséquences statutaires de ces absences pour les agents concernés,

- les engagements du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministère des Armées qui déclarent la commune de Châteaugay « Partenaire de la défense nationale »,
- la désignation d'un référent défense au sein de la collectivité.

La convention prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

M. DARTEYRE précise que nous n'avons pas de volontaire à l'heure actuelle sur la commune mais que cela peut changer. De plus cette convention a été proposée à l'échelle de la Métropole.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de soutien à la politique de la réserve militaire entre la commune de Châteaugay et le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et le ministère des Armées dont le projet est annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de la convention de soutien à la politique de la réserve militaire entre la commune de Châteaugay et le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et le ministère des Armées et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Adoptée à l'unanimité

2024-024 : INTERCOMMUNALITE – CONFERENCE DU LOGEMENT - AVENANT A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION – CONVENTIONS DE RESERVATION AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX

La politique habitat métropolitaine portée par le Programme Local de l'Habitat (PLH) comprend un enjeu fort d'équilibre territorial. Depuis la fin d'année 2017, la Métropole a relancé la Conférence Intercommunale du Logement afin d'associer le plus largement possible les acteurs du logement et les communes. De plus, le PLH 2023-2028, dans son orientation « Habiter une métropole solidaire », a intégré la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux comme l'une de ses actions.

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 22 mai 2019, le Conseil métropolitain du 28 septembre 2019 et le conseil municipal du 23 septembre 2019 ont approuvé les documents stratégiques de la réforme : document cadre, convention intercommunale d'attribution (CIA) et Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID).

La CIA et le PPGDID sont déclinés en programmes d'actions devant permettre d'atteindre les objectifs quantitatifs d'attributions (attributions hors et en Quartiers Politiques de la Ville [QPV], ménages prioritaires et Droit au logement opposable [DALO], etc) et de mettre en œuvre les orientations définies dans le document cadre. Parmi ces actions, deux ont été rendues obligatoires par la loi relative à l'Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) et la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et concernant les communes : le passage à la gestion en flux des contingents de réservation, et la définition d'un objectif d'attribution aux demandeurs dits "travailleurs clés".

Le déploiement de ces dispositifs a fait l'objet d'une démarche partenariale avec l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (21 maires, Métropole, Etat, bailleurs sociaux, ...). Ils nécessitent notamment la modification des documents stratégiques validés en 2019. La Conférence Intercommunale du logement du 14 février 2024 a donné un avis positif, ce qui a permis au Conseil métropolitain de délibérer le 29 mars 2024 et permet désormais aux Conseils municipaux de le faire à leur tour.

Le passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux – Mise en œuvre du contingent communal

La loi généralise la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, à savoir la réservation d'un flux annuel de logements par les réservataires, et non d'un « stock » de logements. Elle permettra de lever les freins liés à des logements réservés identifiés dont les caractéristiques ne correspondraient pas aux priorités des réservataires et aux profils de leurs candidats.

Cela doit se traduire par la signature d'une convention de réservation avec chaque bailleur social détenant du patrimoine sur le territoire communal. D'une durée de 3 ans, elle vient préciser les conditions de gestion du contingent de la commune, fixer les modalités de calcul du flux annuel, les publics cibles, les modalités de bilan, etc.

La commune valorisera son apport en garanties d'emprunts aux opérations de logements sociaux qui lui permettra de bénéficier d'un flux annuel d'attributions. Pour mettre en œuvre ce contingent, la commune prévoit d'en déléguer la gestion aux bailleurs sociaux. Les publics cibles de ce contingent sont en cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat et de la réforme des attributions ainsi qu'avec les enjeux propres de la commune : les publics favorisant les politiques de solidarités de la Métropole : les publics DALO et prioritaires et les demandeurs du 1^{er} quartile de ressources, à hauteur des objectifs d'attribution de la CIA.

Un suivi opérationnel et des bilans réguliers seront réalisés et présentés aux élus, notamment en CIL qui se réunit tous les ans. Les conventions avec les bailleurs concernés à ce jour sont annexées à la présente délibération (annexes 1 et 2)

Définition des travailleurs clés (avenant à la Convention Intercommunale d'Attributions)

Au-delà des objectifs d'attributions hors et en Quartiers Politiques de la Ville, ménages prioritaires et DALO, la CIA doit désormais fixer un objectif d'attribution aux demandeurs exerçant une activité professionnelle qui ne peut être assurée en télétravail dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la Nation. Sur la base d'une liste établie par l'INSEE, Clermont Auvergne Métropole définit un objectif d'attribution de 10% à destination des professionnels exerçant dans les domaines suivants : santé, médico-social, produits de premières nécessités, secours et sécurité, éducation, approvisionnement et déchets, personnels de proximité des organismes HLM.

Suite à l'avis favorable rendu par la CIL le 14 février 2024 et à la délibération du Conseil métropolitain du 29 mars 2024, l'objectif et la liste détaillée seront intégrés à la CIA par voie d'avenant. Les communes étant membres de la CIL et signataires de la CIA, la présente délibération vise à autoriser la signature de l'avenant annexé à la présente délibération (annexe 3).

Mme LEVET précise que cette gestion en flux et non plus en stock ne change rien pour la commune qui reste consultée à chaque vacance de logement. Elle ajoute que le problème prioritaire sur Châteaugay est la mobilité.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes des conventions de réservation annexées à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer avec les bailleurs sociaux concernés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention Intercommunale d'Attribution ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes des conventions de réservation et autorise M. le Maire à les signer avec les bailleurs sociaux concernés. Le Conseil municipal autorise également M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention Intercommunale d'Attribution ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
Adoptée à l'unanimité.*

A 20h55, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibérations :

2024-015 : ENFANCE JEUNESSE – Révision tarifaire des services communaux enfance jeunesse

2024-016 : ENFANCE JEUNESSE – Approbation du règlement intérieur des services communaux enfance jeunesse

2024-017 : VIE ASSOCIATIVE – Attribution subventions 2024

2024-018 : VIE ASSOCIATIVE – Convention randonnée « Val Bédât »

2024-019 : RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi saisonnier - Adjoint du patrimoine

2024-020 : RESSOURCES HUMAINES – Création de 2 emplois saisonniers - Adjoint d'animation

2024-021 : RESSOURCES HUMAINES – Création d'emplois saisonniers pour la rentrée scolaire 2024/25

2024-022 : RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique

2024-023 : RESSOURCES HUMAINES – Convention de soutien à la réserve opérationnelle

2024-024 : INTERCOMMUNALITE – Conférence du logement – Avenant à la convention intercommunale d'attribution

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

SIGNATURES

PRESIDENT	DARTEYRE René	
SECRETAIRE	Christine DE FARIA	

